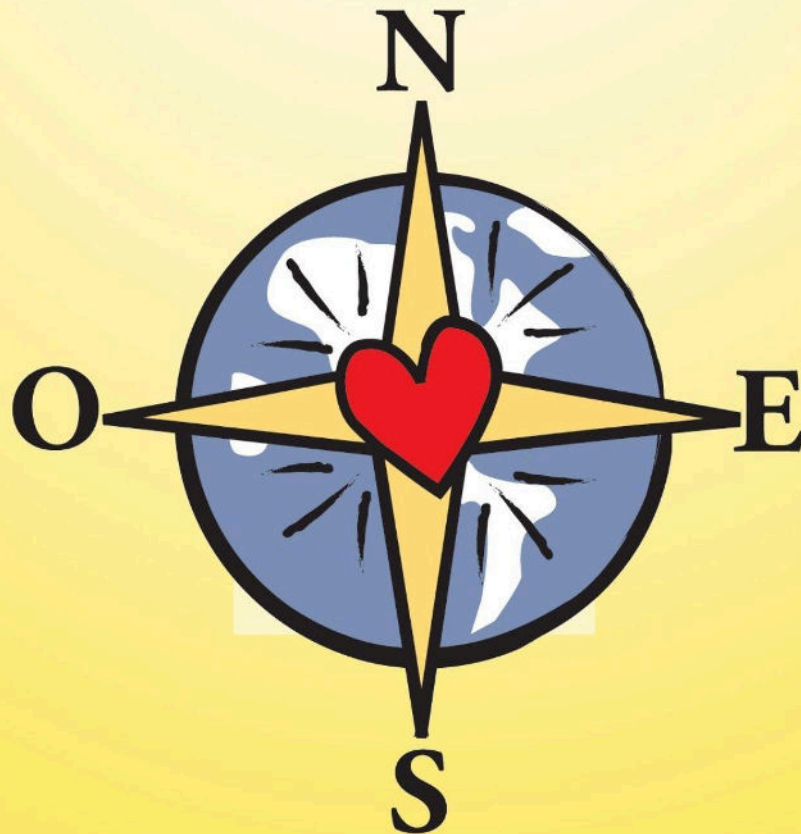


Politique d'admission

révision: avril-mai 2024



Rose des Vents



Programme
primaire

Politique d'admission du CEPEO:

[RECUEIL DES POLITIQUES ELE09-DA ÉLÈVES Admission des élèves aux écoles du CEPEO](#)

Politique d'admission de l'école Rose des Vents

L'école Rose des Vents est une école de quartier offrant le programme d'éducation internationale à tous les élèves et familles désirant le suivre.

Le programme d'éducation internationale est un programme basé sur des valeurs où les élèves doivent développer les aptitudes du profil de la communauté de l'IB. Le Programme primaire est un programme où les élèves effectuent de la recherche, prennent leur apprentissage en charge et collaborent avec les autres de manière régulière. L'enrichissement se fait via les modules de recherche de notre programme de recherche transdisciplinaire.

Notre école est une école de langue française dans une communauté et province majoritairement anglophone.

ADMISSION DES ÉLÈVES SELON L'ÂGE

En Ontario, donc à notre école, les élèves peuvent débiter leur scolarisation ou rejoindre une classe s'il a:

4 ans avant le 31 décembre de l'année scolaire pour être inscrit à la maternelle.

Ensuite, ils sont admis selon leur âge dans le niveau approprié:

5 ans avant le 31 décembre de l'année scolaire pour être inscrit au jardin;

6 ans avant le 31 décembre de l'année scolaire pour être inscrit en première année;

ADMISSION DES TITULAIRES DE DROITS RELIÉS AU FRANÇAIS (ayants droit)

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, l'école Rose des Vents admet l'élève dont le père, la mère, la tutrice ou le tuteur répond à l'un ou l'autre des critères linguistiques suivants :

- la première langue qu'il ou elle a apprise et qui est encore comprise est le français;
- il ou elle a reçu son instruction, au niveau élémentaire, en français au Canada;
- il ou elle a un enfant qui a reçu ou qui reçoit son instruction, au niveau élémentaire ou secondaire, en français au Canada.

Conscient que certains francophones, tant en Ontario qu'ailleurs au Canada, n'ont pas eu accès à une éducation en langue française et qu'ils ont ainsi perdu leurs droits constitutionnels, l'école Rose des Vents admet l'élève dont le père, la mère, le tuteur ou la tutrice ne parlent plus couramment le français mais dont un des grands parents était un ayant droit (principe de réparation des préjudices passés).

ADMISSION PAR UN COMITÉ D'ADMISSION (Loi sur l'éducation, article 293)

Tout élève qui ne peut être admis parce qu'il n'est pas titulaire des droits reliés au français (non ayant droit) peut être admis dans une école suite à la recommandation, approuvée à la majorité des voix, du comité d'admission composé de : la direction d'école; un membre du personnel enseignant; un agent de supervision ou de son délégué. Ainsi, le Conseil peut admettre dans ses écoles l'élève: qui ne détient pas la citoyenneté canadienne et dont le parent, la tutrice ou le tuteur a le français pour langue maternelle, ou dont le parent, la tutrice ou le tuteur n'a ni le français, ni l'anglais pour langue maternelle (allophone); dont le parent, la

tutrice ou le tuteur est un immigrant non reçu, un réfugié, a un permis de travail ou un statut diplomatique, (conformément à la Loi sur l'éducation et ses règlements, aux lois et règlements d'Immigration Canada et des politiques et directives administratives du CEPEO); qui est de citoyenneté canadienne mais qui n'est pas un ayant droit et pour qui les parents font une demande écrite à la direction de l'école; francophone placé sous la garde d'une société ou d'une personne morale ou physique et qui n'a pas le droit de fréquenter l'école choisie par la société ou la personne morale ou physique. Cette admission est conditionnelle au fait : que l'élève soit francophone; que les droits de scolarité soient acquittés d'avance, tous les mois, par la société ou la personne morale ou physique visée; que la surintendance atteste de la disponibilité d'une place dans l'école pour l'année scolaire en cours.

francophone qui est le pupille du gouvernement de l'Ontario (société d'aide à l'enfance et centre d'éducation surveillée); francophone (ou allophone) nouvellement arrivé au pays et qui ne peut fournir une preuve de son statut d'immigrant; qui est au pays pour des raisons humanitaires; francophone, ou dont le parent, la tutrice ou le tuteur est francophone, dans le cadre d'un programme d'échange.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'ADMISSION:

Lors de son accueil à l'école, la direction remet au père, à la mère, à la tutrice ou au tuteur, une trousse d'information qui contient des renseignements sur : le fonctionnement du comité d'admission; la liste des documents requis; les critères qui serviront à déterminer si l'élève peut être admis; le déroulement de l'entrevue (s'il y a lieu). Dans le cas où les parents, le tuteur ou la tutrice ne peuvent s'exprimer en français, des mesures doivent être prises pour transmettre aux parents, au tuteur ou à la tutrice, les renseignements nécessaires à la compréhension du processus d'admission.

TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'ADMISSION:

La décision du comité d'admission doit être transmise aux parents, au tuteur ou à la tutrice par la surintendance ou son délégué au plus tard cinq jours ouvrables après la présentation d'un dossier complet, l'entrevue, s'il y a lieu, étant considéré comme un élément du dossier.

PROCESSUS ACCÉLÉRÉ:

Dans certains cas, un processus accéléré d'admission doit être prévu. Par exemple, s'il s'agit d'un élève issu de l'immigration francophone; d'un élève allophone; d'un élève qu'on a intérêt à admettre rapidement pour des raisons humanitaires.

ADMISSION D'ÉLÈVES NON RÉSIDENTS:

L'école Rose des Vents peut admettre un élève non résident :

- s'il est francophone ou si son père, sa mère, sa tutrice ou son tuteur est un ayant droit;
- si la surintendance a confirmé qu'une place est disponible;

Il incombe à la direction de l'éducation d'assurer l'élaboration de directives administratives touchant l'accueil, l'admission et l'accompagnement des élèves de même que la mise en place des services qui permettront l'application de la présente politique.

Tableau de la procédure d'admission

